

CHAPITRE 4

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

4.1 LES RAISONS D'ÊTRE D'UN CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale sert à illustrer de la manière la plus schématique possible la façon dont la MRC de Charlevoix souhaite développer et structurer son territoire dans le futur. Cet exercice permet d'ébaucher une première esquisse de l'aménagement souhaité du territoire. Le concept d'aménagement doit chercher à optimiser les potentiels qu'offrent les caractéristiques naturelles et anthropiques de la MRC tout en tenant compte de son imbrication dans l'environnement régional.

Plus concrètement, le concept d'organisation spatiale permet d'identifier sommairement les principales vocations à attribuer aux différentes parties du territoire selon leurs caractéristiques propres, l'emplacement des principaux pôles de développement (urbains, récréatifs, etc.) et la localisation et la nature des grands axes de déplacement existants ou souhaités. Finalement, le concept d'organisation spatiale guidera les choix subséquents de la MRC en matière d'aménagement du territoire en termes d'orientations, d'affectations, d'objectifs, de moyens, de politiques et d'actions.

4.2 À LA BASE DU CONCEPT : LES MILIEUX BIOPHYSIQUES, LES GRANDS AXES DE DÉPLACEMENT ET LES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT

4.2.1 LES MILIEUX BIOPHYSIQUES

Le territoire de la MRC, à l'exception de l'Isle-aux-Coudres, est sis sur le plateau laurentien avec comme principale caractéristique un paysage montagneux et forestier. Il s'agit du plus vaste milieu biophysique de la MRC, plus de 93% du territoire de la MRC est sous couvert forestier, les sols y sont plutôt minces et ne se prêtent pas à la pratique agricole. Les terres du domaine de l'État et de grandes portions des territoires de Petite-Rivière-Saint-François, de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain répondent à cette description. Une portion des municipalités de Saint-Hilarion et des Éboulements est également visée par ce milieu.

La rencontre du plateau laurentien et du fleuve crée un second milieu biophysique unique à la région de Charlevoix; il s'agit de la bordure littorale. Ce milieu s'étire le long du fleuve Saint-Laurent du Cap-du-Salut (Sud-Ouest) jusqu'au Cap-aux-Oies (Nord-Est). Il comprend les sommets, les crêtes, les plateaux et les versants des montagnes qui donnent directement sur le fleuve de même que la mince bande de terre en bordure immédiate du Saint-Laurent composée de battures et de basse-terres. Les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François, de Baie-Saint-Paul et des Éboulements sont directement concernées par cet environnement.

Un troisième milieu biophysique consiste en une zone à la topographie plus régulière, mais tout de même ondulée, composée des plateaux de Saint-Hilarion et des Éboulements ainsi qu'une portion de la vallée de la rivière du Gouffre à Saint-Urbain et à Baie-Saint-Paul. Cette zone se caractérise à certains endroits par des sols plus propices à la pratique agricole. Les municipalités de Saint-Hilarion, des Éboulements, de Saint-Urbain et de Baie-Saint-Paul sont concernées en tout ou en partie par ce territoire.

Finalement, l'Isle-aux-Coudres par son appartenance géologique à la chaîne appalachienne, ses sols à potentiel agricole et son caractère insulaire se démarque comme un milieu biophysique distinct des trois premiers.

L'identification sommaire des principaux milieux biophysiques de la MRC vise à donner un aperçu des vocations de base du territoire à partir desquelles il est judicieux d'envisager les options de développement de la MRC.

4.2.2 LES PRINCIPAUX AXES DE DÉPLACEMENT

L'organisation spatiale d'un territoire a pour principale base ou ossature les réseaux de transport et de communication existants. De tout temps, ces voies ont structuré le développement des territoires. C'était le cas pour le fleuve Saint-Laurent au début du peuplement de Charlevoix, c'est le cas aujourd'hui pour les axes routiers, la voie ferrée et la présence d'un traversier pour L'Isle-aux-Coudres. Ajoutons que, de plus en plus, les réseaux de télécommunication (câble, fibre optique) influencent la localisation d'entreprises spécialisées ainsi que les lieux de résidence des individus exerçant un télétravail.

L'organisation régionale du réseau de transport et la localisation des principaux bassins de population de la province, dont la ville de Québec, exercent une influence dans le sens, l'intensité et la façon dont les déplacements s'effectuent sur le territoire de la MRC. Les principaux axes de déplacement sont :

Les routes 138 et 175

La route 138 traverse la MRC de Charlevoix dans un axe approximatif est-ouest et présente un important débit de circulation. Cette route de classification supérieure/nationale sert d'unique lien routier entre la région de la Côte-Nord et le reste de la province. Elle traverse le territoire de trois municipalités dont Petite-Rivière-Saint-François et dessert directement les agglomérations de Baie-Saint-Paul et de Saint-Hilarion. La route 175 traverse le coin nord-ouest de la MRC dans le TNO du Lac-Pikauba, cette route majeure relie la ville de Québec à la région du Saguenay-Lac Saint-Jean.

Les routes 362 et 381

Ces deux routes sont de classification supérieure/régionale pour le ministère des Transports. La première permet de relier, autrement que par la route 138, la ville de Baie-Saint-Paul à la ville de La Malbaie en traversant le village des Éboulements. Dans la région touristique de Charlevoix, elle porte le titre de « Route du Fleuve ». La route 381 permet de relier la région du Saguenay-Lac Saint-Jean à la route 138 dans la MRC de Charlevoix selon un axe nord-sud. Cette route traverse le village de Saint-Urbain et donne accès au parc des Grands-Jardins situé dans le TNO du Lac-Pikauba.

Les routes collectrices

La rue Principale de Petite-Rivière-Saint-François et la rue Félix Antoine Savard dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive sont des routes essentielles pour donner accès à ces localités de même qu'au service de traversier et au territoire de L'Isle-aux-Coudres. Finalement, le rang Sainte-Catherine aux Éboulements, le chemin Cartier à Saint-Hilarion et le rang Saint-Jean-Baptiste à Saint-Urbain sont des routes importantes qui permettent de faciliter les échanges entre ces municipalités.

La voie ferrée

La voie ferrée de Charlevoix relie l'usine d'AbitibiBowater située à Clermont (MRC de Charlevoix-Est) à la ville de Québec où elle se connecte au réseau ferroviaire continental. Ce chemin de fer parcourt d'un bout à l'autre la MRC de Charlevoix en longeant le littoral du fleuve Saint-Laurent et traverse ainsi les agglomérations de Saint-Joseph-de-la-Rive, de Baie-Saint-Paul et de Petite-Rivière-Saint-François. Longtemps utilisé pour le transport de marchandises (papier), un service de train touristique est maintenant offert (2011-2012) entre la ville de Québec et certaines municipalités riveraines de Charlevoix. Une navette ferroviaire est également envisagée (2012) entre Baie-Saint-Paul et Petite-Rivière-Saint-François afin de permettre le lien entre l'hôtel du Groupe Le Massif localisé à Baie-Saint-Paul et le pôle récréotouristique (centre de ski Le Massif) de Petite-Rivière-Saint-François.

La voie maritime du Saint-Laurent

La voie maritime du Saint-Laurent longe les côtes de Charlevoix et permet, entre autres, de relier les ports de Québec et de Montréal aux autres continents. Autrefois fortement utilisé par les Charlevoisiens à l'époque du transport par goélettes, le fleuve continue d'exercer une influence sur les localités riveraines. Mentionnons, en premier lieu, la municipalité de l'Isle-aux-Coudres qui est accessible uniquement par un service de traversier et où on retrouve des installations relatives aux activités nautiques (marina qui n'est plus en exploitation). C'est également là qu'est localisée l'entreprise Groupe Océans inc. qui effectue des travaux de réparations navales et de construction de navires de petit et moyen tonnage. Ensuite, le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive possède un quai qui accueille le traversier

ainsi qu'un petit chantier maritime qui permet d'entreposer certains bateaux durant la saison hivernale. Les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François et de Baie-Saint-Paul ont aussi un quai aménagé en espace public municipal qui permet le contact avec le fleuve ainsi que des pontons permettant l'arrimage (à marée haute) de petites embarcations.



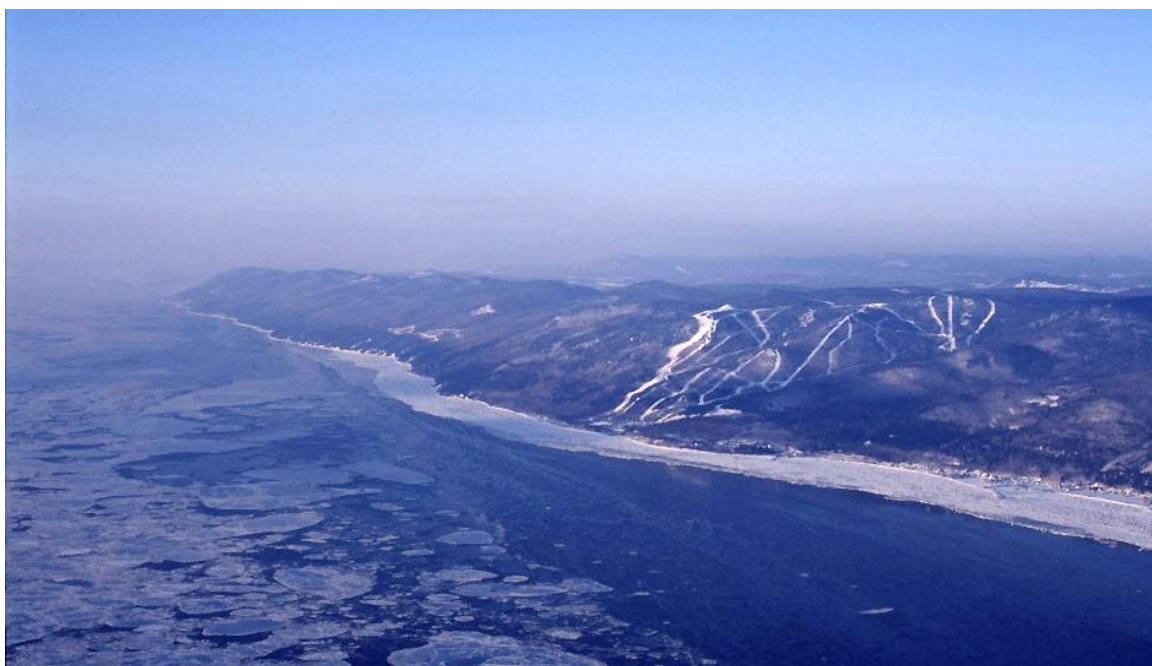
Source : Groupe Le Massif

4.2.3 LES PRINCIPAUX PÔLES DE DÉVELOPPEMENT ET LEURS AIRES D'INFLUENCE

Un pôle de développement est un lieu, généralement bien délimité dans l'espace, où il existe une concentration de population, d'emplois, d'activités ou d'éléments d'intérêt en mesure d'exercer une influence ou une attraction sur les milieux environnants et de ce fait, induire des déplacements et même, dans certains cas, de générer son propre développement.

La MRC de Charlevoix se distingue par un territoire bien équilibré où existe un pôle urbain fort, l'agglomération de Baie-Saint-Paul, offrant des services d'envergure régionale à l'ensemble de la population de la MRC, autour de ce pôle urbain gravitent cinq pôles locaux offrant les services de base à leurs communautés respectives. Il s'agit respectivement de Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Urbain, Saint-Hilarion, Les Éboulements et de L'Isle-aux-Coudres. Chacun de ces pôles urbains ou locaux possède une aire d'influence que nous identifierons dans le concept comme une unité territoriale.

D'autres pôles de développement sont présents sur le territoire de la MRC. Le plus important est sans doute le pôle récréotouristique de la station de ski Le Massif composé d'une station de ski exceptionnelle et d'une offre importante en terme de villégiature. Les particularités de ce centre de ski alpin (le nombre de pistes, l'accès par le haut, les vues sur le Fleuve, le plus haut dénivelé au Québec, etc.), font que cet équipement possède un rayonnement qui va bien au-delà du territoire de la MRC et qui est appelé à se développer davantage dans le cadre du projet récréotouristique du Groupe Le Massif inc. Les parcs nationaux des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie (ce dernier est majoritairement situé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est) constituent aussi des pôles axés sur la récréation et la conservation qui sont importants pour la MRC de Charlevoix. Ces deux parcs font partie d'un réseau provincial d'aires protégées, ce qui contribue à leur visibilité et leur attractivité.

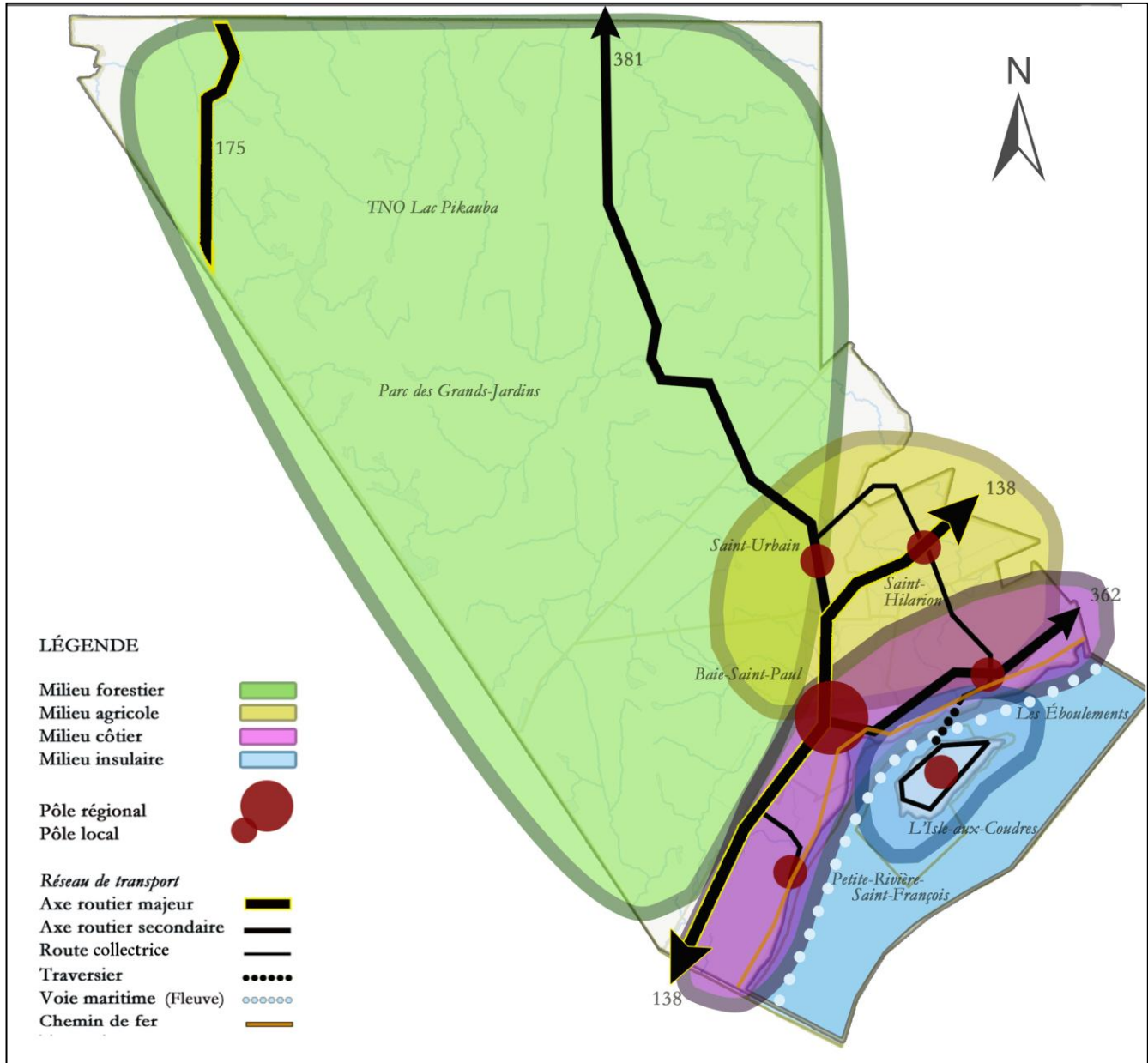


Source : Groupe Le Massif

Illustration 4.1



Milieus biophysiques, grands axes de déplacement et pôles de développement



4.3 UN CONCEPT QUI REPOSE SUR LA NOTION D'UNITÉ TERRITORIALE

La répartition des milieux biophysiques, l'emplacement des grands axes de déplacement et la localisation des milieux urbanisés ou des pôles de développement avec leurs aires d'influence respectives ont contribué avec le temps à former des unités territoriales distinctes. Ces unités territoriales correspondent à des milieux relativement homogènes et équilibrés en terme :

- De paysage et d'ambiance;
- De l'articulation autour d'un axe routier structurant;
- D'occupation et d'utilisation du sol;
- De la présence de pôles ou d'aires d'influence;
- De poids démographique;
- De lieux d'appartenance;
- De modes de gouvernance.

Lorsqu'une unité territoriale est couplée avec une ou des formes de gouvernance locale, un sentiment d'appartenance émerge et vient consolider cette unité territoriale. Sur le territoire de la MRC de Charlevoix nous pouvons identifier six unités territoriales : la porte d'entrée, l'arrière-pays, le plateau, la côte, l'île et l'unité centrale ou de convergence. La délimitation de ces unités territoriales et leurs intersections ont un caractère délibérément flou et approximatif afin de ne pas être perçues comme des frontières ou être assimilées à des limites administratives ou légales. Les particularités des différentes unités territoriales et leurs interdépendances ou interrelations permettent de tracer rapidement les contours du concept d'organisation spatiale retenu pour la MRC de Charlevoix.

4.4 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Dans le concept d'aménagement retenu, la MRC de Charlevoix reconnaît et confirme la structure et l'organisation de son territoire en six unités territoriales distinctes mais interdépendantes. Cette structure est composée d'une unité territoriale de convergence constituée d'un pôle urbain fort et central (Baie-Saint-Paul) autour de laquelle gravitent cinq unités territoriales équilibrées en terme de population et de responsabilités mais souvent complémentaires en terme de fonctions (récréatives, agricoles, forestières, industrielles, etc.).

La MRC de Charlevoix souhaite maintenir et consolider les grandes vocations de son territoire. Il s'agit, entre autres, des vocations forestières, agricoles, urbaines et récréatives. Règle générale, les vocations urbaines et agricoles s'expriment sur des territoires habituellement exclusifs dans le sens où un site donné ne peut guère se prêter simultanément à des activités de nature urbaine et agricole. L'interface entre ces deux vocations devra faire l'objet d'une attention particulière afin de réduire les conflits ou les inconvénients réciproques. Il existe certaines exceptions à la règle des territoires exclusifs comme, par exemple, les pratiques d'agroforesterie qui tentent de marier foresterie et agriculture. La MRC considère qu'il est avantageux de développer ce type de pratiques pour optimiser la mise en valeur de l'ensemble des ressources des milieux agricoles ou forestiers. La vocation récréative est différente, elle peut se développer sur une grande variété de territoires, qu'ils soient forestiers, agricoles, urbains et même littoraux. La vocation récréative peut prendre diverses formes, entre autres, les secteurs voués à la villégiature ou les lieux de concentration d'équipements récréotouristiques importants. Dans tous les cas, des modalités d'aménagement devront être appliquées pour que la vocation récréative (ou simplement l'équipement récréatif) puisse se développer sans compromettre la vocation première du territoire d'accueil. Cette intention s'applique également à certains quartiers urbains afin d'éviter qu'ils ne se transforment totalement en quartier touristique ou en aire de villégiature.

La répartition des grands axes de déplacement routier sur le territoire de la MRC est adéquate. La route 138 est une voie interrégionale majeure dont bénéficie la région de Charlevoix. La MRC souhaite que les caractéristiques de

cette route s'adaptent aux milieux urbanisés qu'elle traverse (Baie-Saint-Paul et Saint-Hilarion). D'autre part, des mesures seront prises pour freiner l'urbanisation linéaire le long de cet axe stratégique afin de maintenir sa fluidité et sa sécurité. Les routes 362, 381, les routes d'accès vers Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Joseph-de-la-Rive, les voies collectrices entre les municipalités des Éboulements, de Saint-Hilarion et de Saint-Urbain complètent un réseau routier fonctionnel. Rappelons que les agglomérations de Petite-Rivière-Saint-François et de Saint-Joseph-de-la-Rive (incluant L'Isle-aux-Coudres) dépendent chacune d'une seule voie d'accès en fonction durant 12 mois. Cette situation présente des risques ou des complications en terme de sécurité civile (évacuation, isolation, etc.).

En 2008, les municipalités locales de la MRC de Charlevoix ne bénéficient pas de la présence de la voie ferrée sur son territoire. Des projets sont en cours pour développer un train touristique entre la ville de Québec et les municipalités de Charlevoix de même qu'une navette ferroviaire entre les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François et de Baie-Saint-Paul dans le cadre du Groupe Le Massif inc. La MRC souhaite une utilisation accrue et polyvalente de la voie ferrée à des fins touristiques mais également à des fins de transport collectif. Les municipalités locales devront envisager l'aménagement de gares et d'équipements favorisant l'intermodalité entre les transports routiers et ferroviaires. De plus, le corridor qu'emprunte la voie ferrée dans la MRC de Charlevoix, en bordure immédiate du fleuve et au pied des montagnes présente un intérêt esthétique indéniable. En conséquence, la MRC souhaite poursuivre l'étude, avec les partenaires concernés, de la faisabilité d'un sentier récréatif ou d'une piste cyclable parallèle à la voie ferrée. Cet équipement permettrait de relier les localités de Petite-Rivière-Saint-François, Baie-Saint-Paul et de Saint-Joseph-de-la-Rive au moyen d'un sentier récréatif riverain au fleuve. La municipalité de L'Isle-aux-Coudres en bénéficierait aussi indirectement.

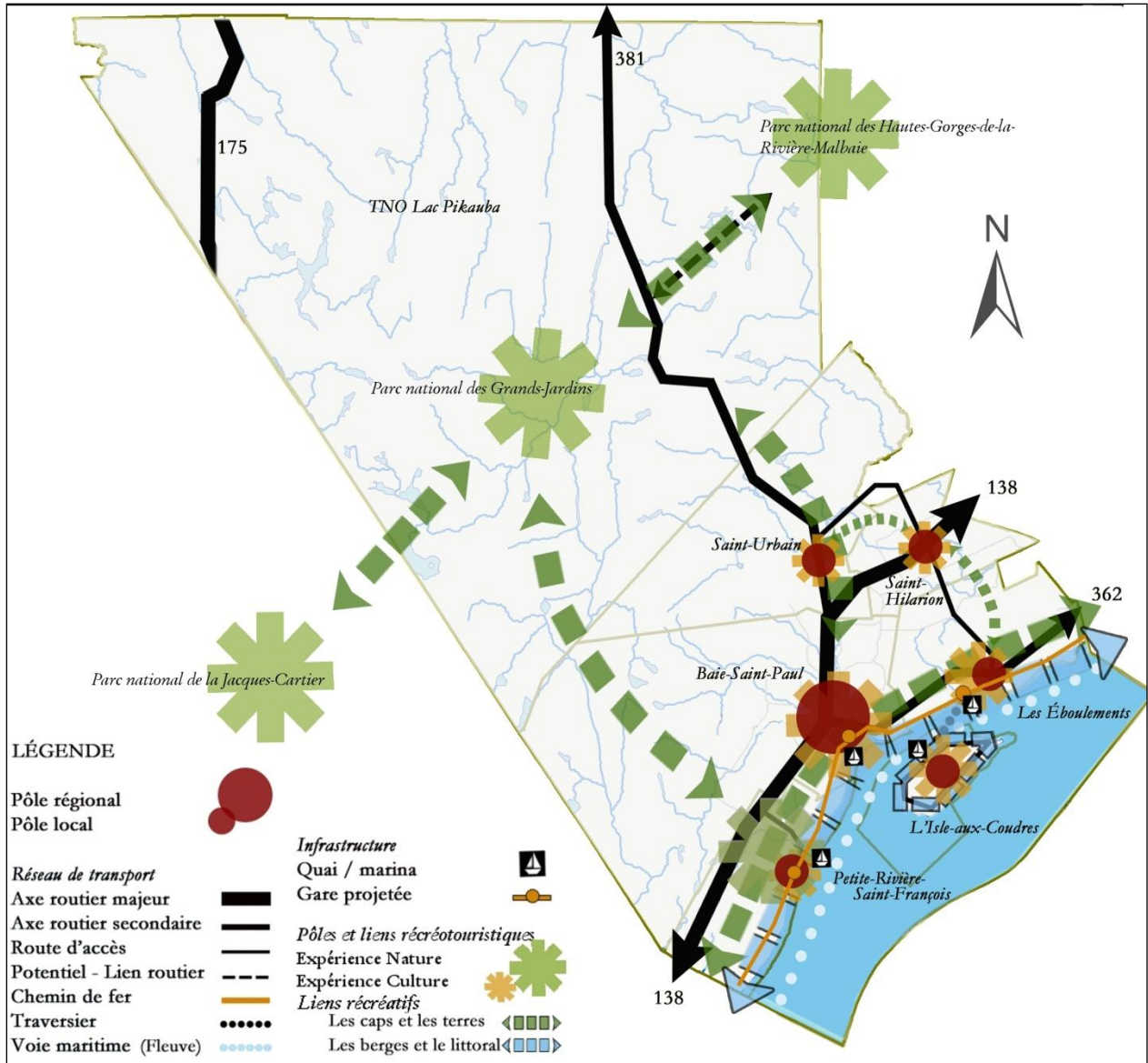
Dans le même ordre d'idée, les municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent devront y favoriser des aménagements publics de manière à créer et maintenir des accès et des ouvertures sur le fleuve. Elles devront aussi prendre en compte et mettre en valeur les équipements portuaires existants (quais et marinas) pour faciliter le service de traversier et favoriser la navigation de plaisance.

Finalement, la MRC de Charlevoix souhaite le développement de liens récréatifs entre les différents pôles de développement de son territoire. Ainsi, le pôle urbain de Baie-Saint-Paul, les cinq pôles locaux, le Massif et les parcs nationaux des Grand-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, voire même le parc national de la Jacques-Cartier, devront être interreliés par un réseau de sentiers, de routes ou de liens de nature récréative. Les couloirs ou les axes à privilégier sont les prolongements des sentiers existants (Sentier des Caps et La Traversée de Charlevoix), le littoral du fleuve Saint Laurent, les crêtes des montagnes, la vallée de la rivière Sainte-Anne et la vallée de la rivière du Gouffre.

Illustration 4.2



Concept d'organisation spatiale



Réalisation : MRC de Charlevoix, 2009

4.4.1 UNITÉ TERRITORIALE 1 : L'ENTRÉE DANS LA MRC DE CHARLEVOIX

Afin d'être cohérent avec le sens principal de « découverte » du territoire de la MRC de Charlevoix tel que dégagé lors de la présentation du réseau routier, il importe de débiter par l'unité territoriale qui constitue la porte d'entrée de la MRC de Charlevoix.

L'entrée ouest du territoire de la MRC de Charlevoix est relativement bien définie par rapport au territoire voisin de la MRC de La Côte-de-Beaupré. D'un milieu caractérisé par un développement résidentiel de type linéaire (municipalité de Saint-Tite-des-Caps) on passe à un milieu non construit à prédominance forestière et à la topographie accidentée, composé de terres du Séminaire et de la forêt du Massif (municipalité de Petite-Rivière-Saint-François). Toutefois, il manque un élément fort, facilement identifiable, qui marquerait visuellement l'entrée ouest de la MRC de Charlevoix.

Cette unité territoriale s'articule autour de la section ouest de la route 138 et ses principales vocations sont récréatives et forestières. Pour illustrer ce que représente la vocation récréative, mentionnons la présence d'équipements récréatifs majeurs tels la station de ski *Le Massif*, le Sentier des Caps qui relie la MRC de la Côte de beaupré à la MRC de Charlevoix et constitue un tronçon du sentier national de randonnée pédestre ainsi que de nombreux secteurs de villégiature. Du côté forestier, les terres du Séminaire et la forêt habitée du Massif sont d'importants sites, d'un seul tenant, consacrés, entre autres, à l'exploitation forestière.

Cette unité territoriale se démarque aussi par une composante littorale due à la présence du fleuve qui longe les escarpements de ce territoire. Cette composante littorale vient renforcer la vocation récréative et apporte une dimension culturelle particulière à cette unité territoriale. La composante littorale est aussi partagée avec d'autres unités territoriales.

La principale agglomération urbaine de cette unité territoriale est le village de Petite-Rivière-Saint-François mais les municipalités dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans cette unité sont Petite-Rivière-Saint-François et Baie-Saint-Paul.

Les grandes intentions d'aménagement pour l'unité territoriale de l'entrée dans la MRC de Charlevoix :

Marquer un seuil identifiable pour l'entrée dans la MRC de Charlevoix (monument, traitement paysager, etc.);

Assurer le maintien d'un paysage forestier en bordure de la route 138 et protéger et mettre en valeur les percées visuelles profondes sur la région;

Maintenir la vocation d'échange, de sécurité et d'efficacité du réseau routier;

Consolider le pôle local de Petite-Rivière-Saint-François;

Consolider le pôle récréatif de la station du Massif;

Harmoniser les vocations récréatives et forestières;

Protéger et mettre en valeur le littoral;

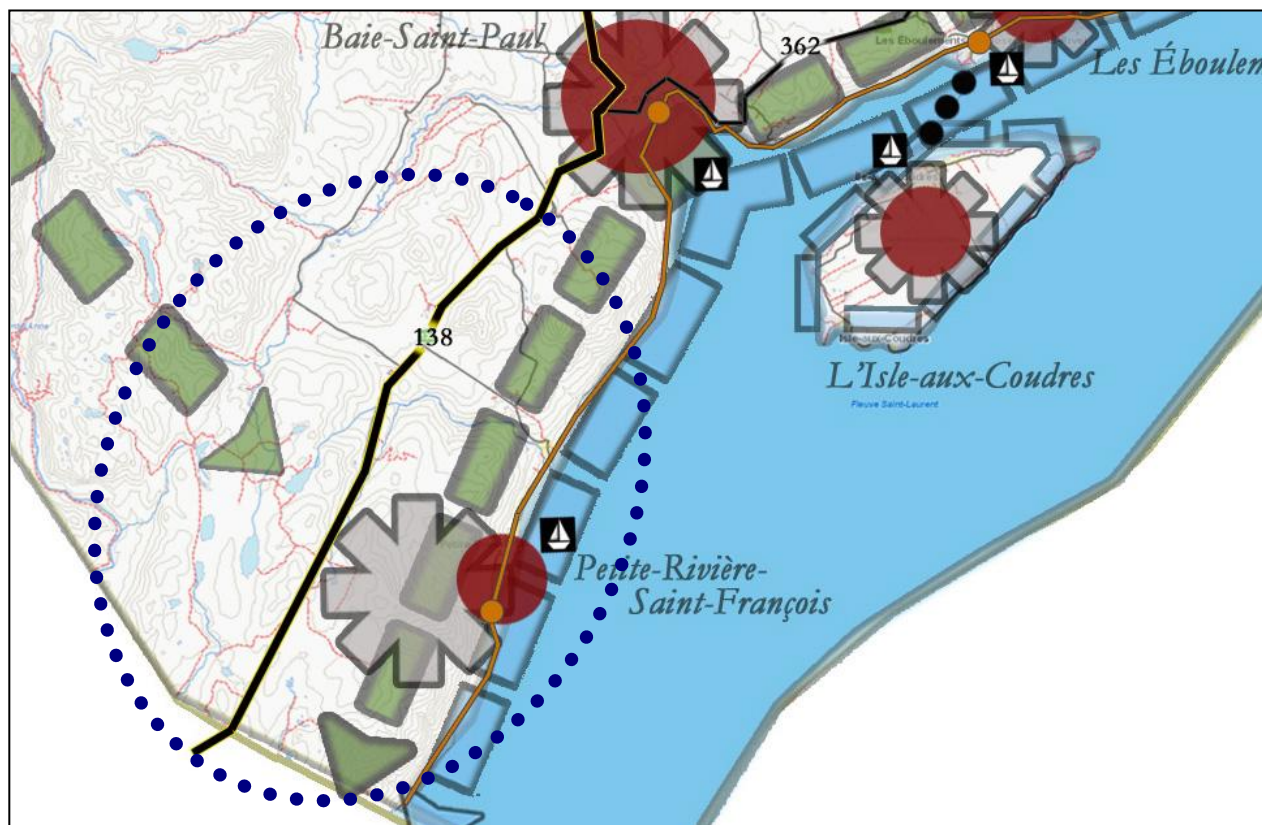
Développer un corridor récréatif riverain au fleuve Saint-Laurent;

Établir des liens récréatifs avec les unités territoriales voisines, entre autres, par la bande riveraine du fleuve, la crête des montagnes, les gorges de la rivière Sainte-Anne;

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

Illustration 4.3 (Détail de l'illustration 4.2)

Unité territoriale de l'entrée de la MRC



4.4.2 UNITÉ TERRITORIALE 2 : L'ARRIÈRE-PAYS

Cette unité territoriale donne accès, via la route 381, aux ressources forestières, fauniques, minières et à des activités récréatives de grande nature dans un paysage forestier et montagneux. La vocation principale de cette unité territoriale est également forestière et récréative.

La vocation forestière se traduit, par exemple, par l'exploitation commerciale de la ressource ligneuse sur les terres privées du Séminaire et sous forme de CAAF sur les terres du domaine de l'État ainsi que par la circulation lourde reliée au transport du bois. La vocation récréative est axée sur la nature et la ressource faunique. La présence d'une partie de la Réserve faunique des Laurentides, du parc national des Grands-Jardins, d'une partie du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, d'une ZEC, de pourvoiries, de rivières à Saumon (Rivière-du-Gouffre et Malbaie) et de sites de camping démontre bien l'importance des activités récréatives au sein de cette unité territoriale.

D'autres dimensions ou vocations peuvent être ajoutées en complément à la vocation principale. Les dimensions minières et agricoles sont présentes mais dans une moindre mesure. En particulier, la dimension agricole apporte des ouvertures dans le paysage qui permettent de voir les contreforts de l'arrière-pays.

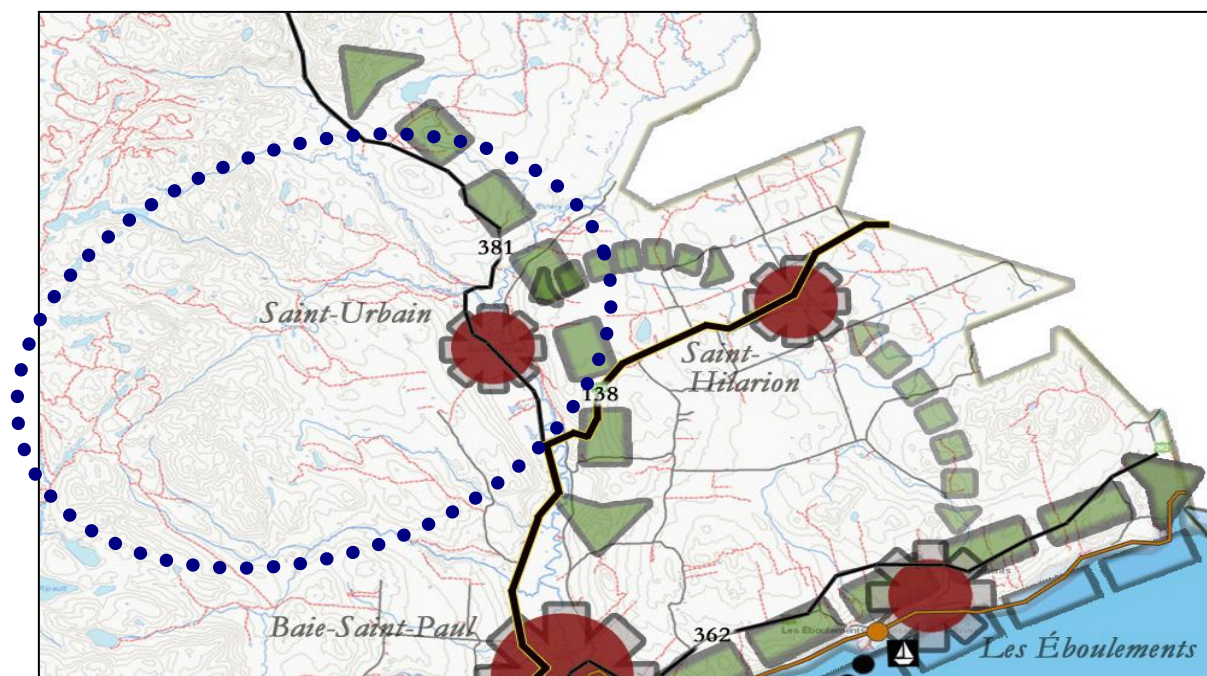
La principale agglomération urbaine de cette unité territoriale est le village de Saint-Urbain mais les municipalités dont le territoire est compris et totalité ou en partie dans cette unité sont Saint-Urbain, Baie-Saint-Paul, Saint-Hilarion et le TNO Lac-Pikauba.

Les grandes intentions d'aménagement pour l'unité territoriale de l'arrière-pays :

- Assurer une cohabitation harmonieuse des composantes de la vocation principale : forestière et récréative;
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels;
- Mettre en valeur la rivière du Gouffre comme corridor récréatif;
- Établir des liens récréatifs avec les unités territoriales voisines, entre autres, par la vallée de la rivière du Gouffre, la crête des montagnes et les gorges de la rivière Sainte-Anne;
- Établir des liens récréatifs entre les équipements récréatifs;
- Consolider le pôle local de Saint-Urbain;
- Assurer le maintien du paysage forestier, montagneux et agricole;
- Marquer un seuil identifiable pour l'entrée nord dans la MRC de Charlevoix (route 381);
- Maintenir la vocation d'échange, de sécurité et d'efficacité du réseau routier;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

Illustration 4.4 (Détail de l'illustration 4.2)

Unité territoriale de l'arrière-pays



4.4.3 UNITÉ TERRITORIALE 3 : LE PLATEAU

L'unité territoriale du plateau est traversée par la partie est de la route 138 et cette unité est dominée par la présence de l'agriculture. La vocation principale – agricole – est principalement le fait de la présence de la zone agricole provinciale. Tant en terme d'activités que d'occupation du sol et de paysage, la vocation agricole de cette unité revêt une grande importance pour la MRC de Charlevoix.

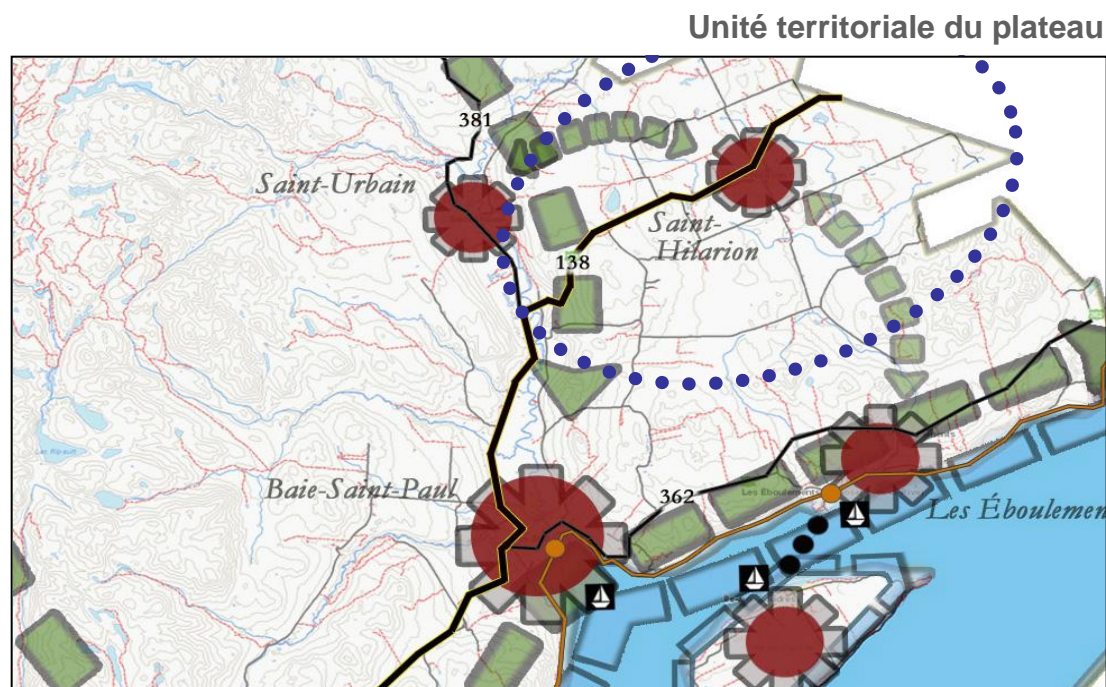
D'autres dimensions plus marginales apparaissent au niveau de la forêt (composée de petites propriétés privées) en opposition aux terres du séminaire et à la forêt du Massif) et aussi au niveau de la récréation. Mentionnons aussi que la transformation des ressources naturelles est présente avec la scierie de Saint-Hilarion. En bref, cette unité territoriale est l'une des plus homogènes.

La principale agglomération urbaine de cette unité territoriale est le village de Saint-Hilarion mais les municipalités dont le territoire est compris et totalité ou en partie dans cette unité sont Saint-Hilarion, Saint-Urbain, Baie-Saint-Paul et Les Éboulements.

Les grandes intentions d'aménagement pour l'unité territoriale du plateau :

- Assurer une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et des autres activités sur le territoire;
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux agricoles;
- Assurer le maintien du paysage agricole et agroforestier et protéger les percées visuelles sur les contreforts;
- Consolider le pôle local de Saint-Hilarion;
- Établir des liens récréatifs avec les unités territoriales voisines;
- Maintenir la vocation d'échange, de sécurité et d'efficacité du réseau routier;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

Illustration 4.5 (Détail de l'illustration 4.2)



4.4.4 UNITÉ TERRITORIALE 4 : LA CÔTE

L'unité territoriale de la côte est principalement desservie par la route 362. Il s'agit d'une unité territoriale homogène en terme de paysage, mais plutôt hétérogène en terme de vocation. C'est précisément cette diversité et la complémentarité des vocations qui marquent cette unité de territoire.

La vocation récréative s'exprime par la proximité du fleuve, les larges panoramas, la villégiature et une infrastructure récréotouristique développée. La vocation agricole se traduit par la présence de fermes et de la zone agricole provinciale. Ajoutons que la dimension littorale prend ici une importance capitale. En effet, il est même possible d'attribuer une vocation littorale et maritime à cette unité territoriale. Le fleuve, le chemin de fer qui le borde, le quai, le traversier, le Musée maritime de Charlevoix et le chantier maritime participent à cette ambiance maritime et littorale.

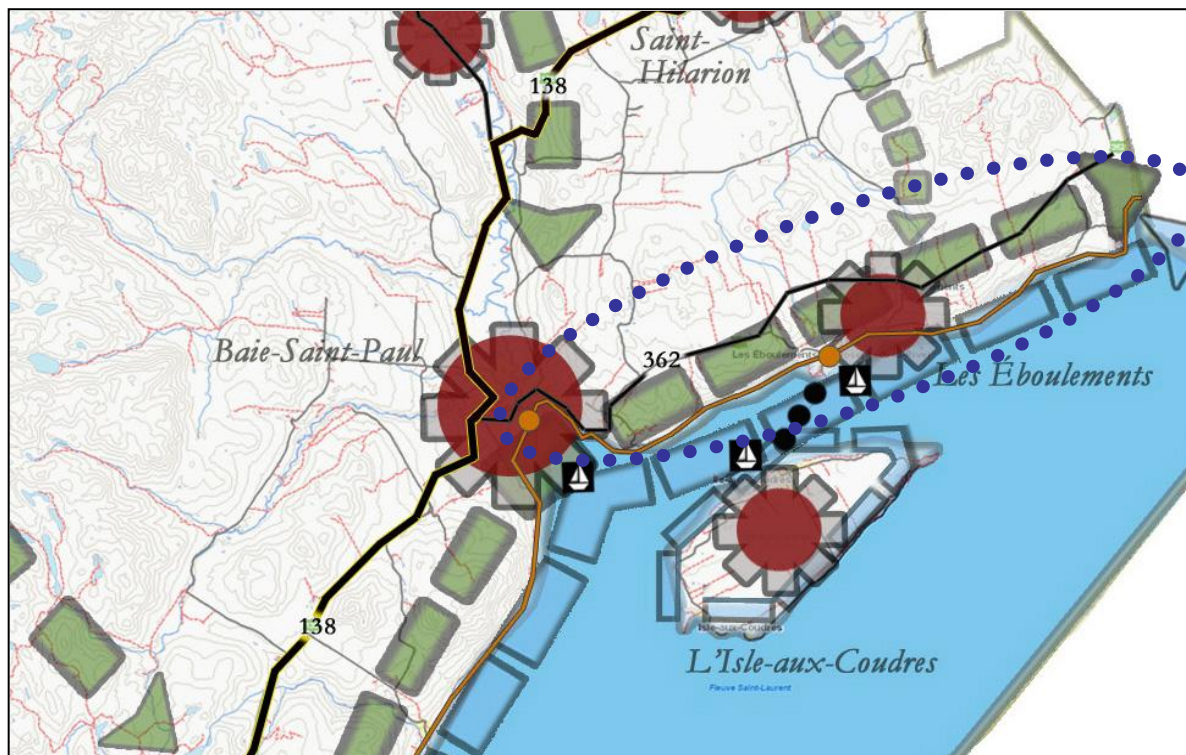
Les principales agglomérations urbaines de cette unité territoriale sont le village des Éboulements incluant le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive, mais les municipalités dont le territoire est compris et totalité ou en partie dans cette unité sont Saint-Hilarion, Baie-Saint-Paul et Les Éboulements.

Les grandes intentions d'aménagement pour l'unité territoriale de la côte :

- Assurer une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et des autres activités présentes sur le territoire;
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux agricoles;
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux récréatifs;
- Protéger et mettre en valeur le littoral;
- Consolider le pôle local des Éboulements;
- Assurer le maintien du paysage agricole et littoral;
- Maintenir et mettre en valeur le caractère panoramique de la route du fleuve (route 362);
- Développer un corridor récréatif riverain au fleuve Saint-Laurent;
- Établir des liens récréatifs avec les unités territoriales voisines;
- Maintenir la vocation d'échange, de sécurité et d'efficacité du réseau routier;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

Illustration 4.6 (Détail de l'illustration 4.2)

Unité territoriale de la côte



4.4.5 UNITÉ TERRITORIALE 5 : L'ILE

Unité territoriale toute particulière, l'île présente un visage unique au sein du territoire de la MRC de Charlevoix. Bien que les liens humains, économiques, culturels et administratifs soient nombreux avec les autres unités territoriales, cette unité possède un caractère distinct.

La vocation dominante de l'unité territoriale de l'île est très certainement la vocation récréative. Cette vocation se traduit par la présence de nombreuses activités et infrastructures récréotouristiques. Pour ce milieu insulaire, la vocation maritime et littorale est aussi omniprésente.

La dimension maritime s'exprime à travers les navigateurs, le traversier, l'histoire des lieux et le chantier maritime. De son côté, la dimension littorale est le fait de la présence du fleuve, des larges panoramas, des milieux naturels, des infrastructures de plaisance et des activités et infrastructures récréotouristiques reliées au fleuve.

Une autre vocation vient aussi s'ajouter à ce portrait. La vocation agricole est le reflet de la présence, entre autres, de producteurs maraîchers et de pomiculteurs, d'une tourbière et de la zone agricole provinciale. Compte tenu de la particularité de cette unité, il va sans dire que les usages agricoles doivent être compatibles aux caractéristiques et aux particularités de ce milieu insulaire.

Les principales agglomérations urbaines de cette unité territoriale sont le secteur de Saint-Bernard (port d'attache du traversier) ainsi que le secteur de Saint-Louis (Moulins de l'Isle-aux-Coudres), une seule municipalité est directement concernée par cette unité soit la municipalité de L'Isle-aux-Coudres. Mentionnons que la municipalité des

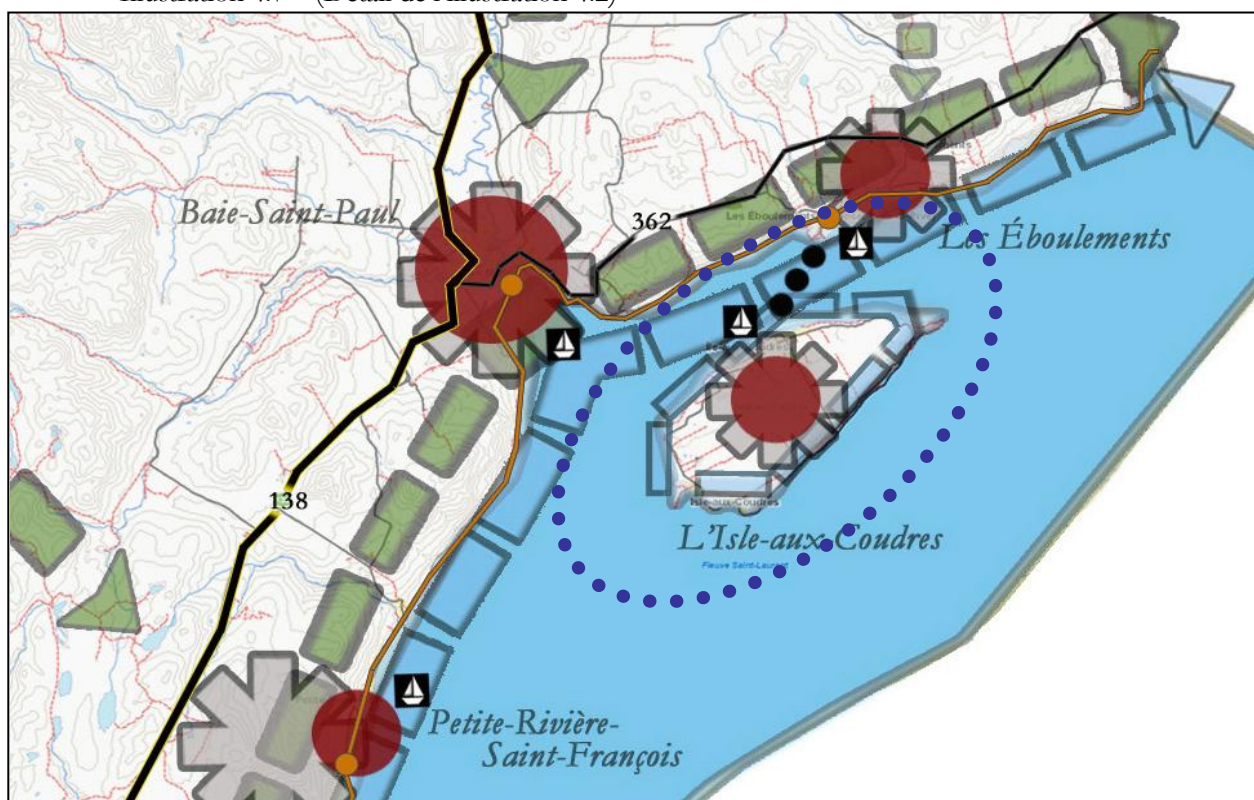
Éboulements (secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive) est étroitement associée aux activités de L'île par le lien quotidien assuré par le service de traversier.

Les grandes intentions d'aménagement pour l'unité territoriale de l'île :

- Maintenir les caractéristiques d'efficacité, de sécurité et de gratuité du service de traversier
- Assurer le maintien du paysage maritime, littoral et agricole;
- Assurer une complémentarité des activités agricoles et des autres activités sur le territoire;
- Assurer la protection et la mise en valeur des potentiels de développement liés à l'insularité de cette unité territoriale;
- Protéger et mettre en valeur les berges et le littoral;
- Consolider le pôle local du secteur de Saint-Bernard;
- Maintenir et mettre en valeur le caractère panoramique du chemin des Coudriers;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

Unité territoriale de l'île

Illustration 4.7 (Détail de l'illustration 4.2)



4.4.6 UNITÉ TERRITORIALE 6 : LE PÔLE DE CONVERGENCE

La superposition et la jonction des différentes unités territoriales présentées précédemment délimitent un nœud au cœur du territoire de la MRC de Charlevoix. Lieux d'échanges et de concentration d'activités diverses, cette dernière unité est le carrefour du territoire. C'est de ce point précis qu'il est possible de se rediriger à travers le territoire grâce aux intersections de la route 138 avec les routes 381 et 362. Cette unité territoriale de convergence est aussi le pôle de services principal de la MRC de Charlevoix.

Les différentes vocations présentes et les interactions identifiées avec les autres unités territoriales font ressortir la cohérence du concept d'organisation spatiale. Chaque unité territoriale définie précédemment participe à l'organisation et au dynamisme de cette unité territoriale de convergence. Réciproquement, ce lieu de convergence, par les liens et les vocations qu'il partage avec les unités voisines, participe au développement et à l'occupation de l'ensemble des unités territoriales voisines.

La grande caractéristique de cette unité territoriale est d'être multi-vocationnelle. De façon plus particulière, c'est le principal lieu de localisation de services publics, de commerces et de services personnels et professionnels et d'équipements collectifs de nature urbaine. L'unité de convergence joue un rôle central qui alimente le dynamisme des autres unités territoriales et qui est alimenté par ces autres unités territoriales.

Les grandes intentions d'aménagement pour l'unité territoriale de convergence

- Consolider l'agglomération de Baie-Saint-Paul comme pôle principal de services de la MRC;
- Maintenir et développer les interactions et les complémentarités entre les différentes unités territoriales;
- Maintenir et développer les services et équipements régionaux tout en favorisant leur accessibilité à l'ensemble de la population de la MRC;
- Maintenir la vocation d'échange, de sécurité et d'efficacité du réseau routier tout en favorisant une traversée d'agglomération de type boulevard urbain;
- Protéger et mettre en valeur le littoral;
- Développer un corridor récréatif riverain au fleuve Saint-Laurent;
- Établir des liens récréatifs avec les unités territoriales voisines, entre autres, par la bande riveraine du fleuve Saint-Laurent, la rivière du Gouffre, les crêtes des montagnes et les différents pôles d'attraction;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre la vocation urbaine et les autres vocations présentes dans l'unité (agricoles, récréatives, etc.)

Illustration 4.8 (Détail de l'illustration 4.2)

Unité territoriale du pôle de convergence

